

Amiens, le 22 janvier 2025

**Le recteur de l'académie d'Amiens**

à

**Mesdames les cheffes d'établissements  
Messieurs les chefs d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les responsables  
des formations à l'initiation aéronautique et de la mer**

**Objet : modalités d'inscriptions à la session 2025 des examens d'initiation aéronautiques  
et d'initiation à la mer**

**Réf. :** Arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Arrêtés du 21 septembre 2020, relatifs au brevet d'initiation à la mer (BIMER) et au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEMER).

Note de service du 10-12-2024 publiée au Bulletin officiel n° 48 du 19 décembre 2024 relative à l'organisation du Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique à la session 2025.

Note de service du 10-12-2024 publiée au Bulletin officiel n° 48 du 19 décembre 2024 relative à l'organisation du au Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer à la session 2025.

## **1. Modalités d'inscriptions**

### **a. Candidats en centre de formation (Lycée, collège, aéroclub, etc.)**

Les inscriptions à l'examen du **brevet d'initiation aéronautique (BIA)**, du **certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)**, du **brevet d'initiation à la mer (BIMER)** et au **certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEMER)** de la session 2025 se feront à l'aide de l'application **Cyclades**.

Pour les établissements publics et privés sous contrat, cette application est accessible à partir de votre portail ARENA. Pour les personnes disposant d'un accès spécifique (responsable de formation, Aéroclub, etc.), il convient d'utiliser les identifiants de connexion, qui vous ont été communiqués lors des sessions précédentes.

Les nouveaux établissements privés hors contrat n'ayant jamais inscrit de candidat à l'un des examens mentionnés dans la présente circulaire ainsi que les organismes hors éducation nationale (responsable de formation, etc.) devront préalablement demander la création d'une habilitation auprès de monsieur COULOMBEL ([jean-michel.coulombel@ac-amiens.fr](mailto:jean-michel.coulombel@ac-amiens.fr)), responsable fonctionnel de l'application Cyclades à la DEC. A cet effet, Il est impératif de posséder une adresse mél active lors de cette demande.

Pour le BIA et le BIMER les établissements publics ou privés sous contrat ont la possibilité de procéder à un import des candidats via la BEE ; les autres établissements procéderont à une inscription complète.

Quel que soit l'origine du candidat, si celui-ci dispose déjà un compte CYCLADES (ex : dans le cadre d'une candidature au DNB, au BAC, ou à un diplôme professionnel), il convient lors de son inscription au BIA, ou au CAEA ou au BIMER ou au CAEMER d'associer cette candidature au compte déjà utilisé et qui sera affiché par Cyclades.

## b. Candidats individuels (candidats « Grand public » non rattachés à un centre de formation)

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES, accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Si le candidat possède déjà un compte CYCLADES (ex : candidat au DNB, au BAC, etc.), il convient de l'utiliser pour procéder à son inscription.

En cas de connexion pour la première fois à l'application CYCLADES, il convient de procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à l'état civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Il convient également de saisir une adresse mail valide.

Lorsque le compte sera activé, il sera possible de procéder à l'inscription à partir du compte CYCLADES, lorsque cette dernière sera enregistrée, une attestation d'inscription sera disponible dans l'onglet « mes documents ».

## 2. Ouverture du service d'inscription :

Le service d'inscription sera ouvert **du mercredi 29 janvier 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 12 mars 2025, 17 heures.**

## 3. Confirmation d'inscription et pièces justificatives :

### a. Candidats en centre de formation :

Les pièces justificatives, photocopies d'une pièce d'identité et de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de 16 à 24 ans accompagnées des confirmations d'inscription vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal si celui-ci est mineur **devront être envoyées au rectorat de l'académie d'Amiens** – bureau des diplômes professionnels – Bureau 609 pour le **mercredi 19 mars 2025, date impérative.**

### b. Candidats « Grand Public » :

Les pièces justificatives, photocopies d'une pièce d'identité, attestation de recensement pour les candidats âgés de 16 à 24 ans, le cas échéant les justificatifs de dispense d'épreuve d'admissibilité (CAEA et CAEIMER) et les confirmations d'inscription vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal si celui-ci est mineur **devront être téléversées directement dans l'application Cyclades** à la rubrique « mes justificatifs » pour le **mercredi 19 mars 2025 à 23h59, date impérative.**

## 4. Convocation à l'examen :

Pour les candidats en centre de formation, les convocations seront disponibles dans l'application Cyclades de l'établissement pour la fin avril.

Pour les candidats « Grand Public » et pour les candidats en centre de formation disposant d'un compte Cyclades, la convocation à l'examen sera disponible dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique mes documents pour la fin avril.

## 5. Calendrier des épreuves :

---

Brevet d'initiation aéronautique : **Mercredi 4 juin 2025 à 14 heures**

---

Brevet d'initiation à la mer : **Mercredi 4 juin 2025 à 14 heures**

---

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique : **Épreuve d'admissibilité : mercredi 4 juin 2025 à 14 heures**

---

Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer : **Épreuve d'admissibilité : vendredi 23 mai 2025 à 14 heures**

---

**Épreuves  
d'admission :  
mi-juin**

## 6. Publication des résultats :

Les résultats seront communiqués le **vendredi 4 juillet 2025** sur le site internet de l'académie d'Amiens aux adresses suivantes :

---

**Brevet d'initiation aéronautique** <https://www.ac-amiens.fr/article/brevet-d-initiation-aeronautique-122369>

---

**Brevet d'initiation à la mer** <https://www.ac-amiens.fr/article/brevet-d-initiation-a-la-mer-122395>

---

**Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique** <https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-a-l-enseignement-aeronautique-122372>

---

**Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer** <https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-a-l-enseignement-d-initiation-a-la-mer-122398>

---

## 7. Envoi des diplômes :

Pour les candidats en centre de formation, les diplômes seront disponibles dans leur établissement d'inscription à compter du lundi 6 octobre 2025.

Pour les candidats « Grand Public », les diplômes seront disponibles à compter du lundi 22 septembre à la division des examens et concours, bureau des diplômes professionnels. Pour ces candidats, le diplôme peut également faire l'objet d'un envoi postal au domicile du candidat. Le candidat doit en faire la demande à partir de l'application ADELIDE : <https://ocean.ac-amiens.fr/adelide/>

Le bureau des diplômes professionnels se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division des examens et concours



**Frédéric KUNCZE**